Département de l'Oise

COMMUNE de HADANCOURT le HAUT CLOCHER

PROJET

de

MODIFICATION N° 1

du

PLAN LOCAL d'URBANISME

DE LA COMMUNE DE

HADANCOURT le HAUT CLOCHER

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 06/01/2020 au 06/02/2020

Suivant arrêté de Monsieur le Maire de HADANCOURT le HAUT CLOCHER du 17 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement sur quatre feuillets recto et adressé à Monsieur le Maire de la commune de Hadancourt le Haut Clocher.

Monsieur,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes formulées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Hadancourt le Haut Clocher ou sur l'adresse mail dédiée à cette enquête publique.

Mmes. MONTEIRO ABRANTES, AIT HAMI et M. RIGAULT

Proposent de mettre la future école sur la parcelle N° 56 objet d'une OAP et de mettre le futur cabinet médical soit sur l'emplacement réservé N° 3 avec un jardin public, soit à l'emplacement de l'ancienne école et de mettre alors un terrain multisports sur l'ER N° 3.

Mme Clara WYLER

L'extension de l'école sur l'ER N° 3 permettrait de la souplesse en cas de sureffectif et donnerait la possibilité de la transformer en salle des fêtes en cas de baisse d'effectifs. Elle souhaite que la commune continue de privilégier des terrains spacieux afin de donner l'opportunité d'un exode urbain vers un rural de qualité.

M. et Mme BIGNON, M. GALOFFRE, Mme POUGET, M. MARIONI

Constatent que actuellement l'école est surchargée, qu'il n'y a pas d'infrastructures dans le village, que la garderie est trop petite. Demandent que l'éclairage soit amélioré dans la commune et qu'il soit prévu des ralentisseurs afin de réduire la vitesse de déplacement des véhicules.

Ils trouvent que l'emplacement de l'OAP en 1AUm sur le site « Les Veaux » est mal choisi car très humide et avec un accès très dangereux entre les parcelles 90 et 91. Cette nouvelle zone constructible posera de gros problèmes de vis à vis avec les parcelles 90-91 et 31.

En conséquence il faut, d'après eux aménager en priorité l'emplacement réservé N° 3 par des infrastructures de type école primaire plus garderie. Cette parcelle étant très accessible.

Enfin, ils souhaitent que soit conserver le point de vue actuel sur l'OAP de la ferme de DAMVAL.

M. ? Signature illisible

Pense que les nouvelles constructions sont inévitables mais qu'avant il faut structurer d'avantage le village : Eclairage, vitesse, stationnement, cohésion du village (manque de terrain multisports), circulation des piétons.

M. et Mme TARDU

Pensent que l'emplacement réservé N° 6 destiné à créer un bassin de régulation des eaux de ruissellement, n'est pas justifié du fait qu'une buse régule le débit et qu'il n'y a pas d'inondation de la chaussée, les terrains en contre bas permettent à l'eau de s'infiltrer naturellement.

C'est d'ailleurs le même cas pour l'ER N° 5, de plus cette zone est utilisée comme aire de dépôt des betteraves.

Concernant l'emplacement réservé N° 4, ils pensent qu'il serait plus judicieux de faire un aménagement sur le terrain communal, d'autant que sur l'OAP de la zone 1 AUm il est prévu une zone non construite afin de faire une transition entre les habitations et les champs alentours.

Au niveau de l'ancien emplacement réservé N° 1 il faut prévoir un accès suffisamment large (10 m au moins) pour qu'il soit possible à l'agriculteur de pénétrer dans son champ.

Il faut également prévoir des fossés et une haie brise vent car c'est l'endroit le plus froid de la commune.

Enfin, ils émettent des réserves quant à la sortie de la ferme située en face de l'accès principal à la zone 1 AUm.

M. et Mme HAVARD Observation faite sur l'adresse mail dédiée

Sont défavorables au projet touchant la ferme de Damval car ils pensent que le site ne sera pas en mesure d'absorber une dizaine de nouveaux logements avec tout ce que cela entraîne (circulation, stationnement)

Souhaitent que sur la parcelle N° 56 une attention particulière soit portée au niveau du stationnement.

Sont plutôt pour le projet sur le lieu-dit « Les veaux », même s'ils pensent que les résidents de la rue du Bois Madame ne seront pas d'accord avec eux.

Regrettent que l'équipe municipale actuelle semble chercher à supprimer le caractère rural de la commune.

Mme Sidonie VERMANDE Observation faite sur l'adresse mail dédiée

Fait remarquer que les plans de zonage ne correspondent pas à la réalité du terrain.

Des zones classées en N sont cultivées, est-ce normal?

Ne voit pas l'intérêt d'une construction sur la parcelle N° 15 au hameau de Damval cette construction dénaturerait la qualité de la vue sur le paysage.

Enfin, pense que la construction d'une douzaine de logements n'empêchera pas le risque de fermeture de classes et qu'il serait plus profitable pour la commune d'améliorer le quotidien des habitants de la commune en les consultant sur leurs réels besoins.

Mme LEROUX Marie Annick et deux autres personnes qui ont signé son observation

Ne veut pas de passage de véhicule derrière chez elle (parcelle 125)

M. THIERRY Maurice, Mme ARZUL - THIERRY et Mme LOPES DA CUNHA

Ne veulent pas que la sente qui descend vers la zone 1 AUm et qui passe entre les parcelles 90 et 91 soit utilisée par les voitures, car la sortie de leur parcelle sera alors rendu dangereuse. Il faut que cette sente actuelle soit en impasse.

Ils souhaitent également que soit maintenu un accès à l'arrière de la parcelle 90 afin de continuer de pouvoir entretenir leur muret.

Ils font remarquer que la zone 1 AUm est régulièrement recouverte d'eau en cas de grosses intempéries.

Ils trouvent que la publicité sur l'enquête publique a été trop succincte.

Ils sont inquiets sur l'avenir de la visibilité arrière des parcelles 89-90-91.

M. MAGNE André

Souhaite conserver un accès sur l'arrière de sa parcelle N° 124 vers la future route d'accès au nouveau lotissement.

Fait remarquer, avec d'autres personnes, que la circulation dans ce secteur risque d'augmenter sensiblement et qu'il faudra prévoir de la sécuriser.

M. LENOURS Romain

Souhaite savoir à quoi correspond la mention ER 7 qui apparaît sur le plan après modification au 1/5000.

Il fait remarquer une erreur sur la liste des emplacements réservés car pour l'ER 6 est notifiée la parcelle 28 (section AD) alors que cela ne correspond pas à cet emplacement sur le plan.

La Chambre d'Agriculture de l'Oise

Trouve plus adaptée que la bande de terrain au nord de la zone 1 AUm qui est une « emprise restant à usage agricole » soit classée en zone A.

La Communauté de Communes du Vexin Thelle

Fait remarquer que le règlement écrit du PLU ne doit pas s'opposer à l'article R 123-10-1 et donc les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ne s'appliqueront qu'à l'unité foncière.

Concernant l'OAP sur le secteur 1 AUm il serait utile de préciser les outils mis en place pour que la viabilisation du secteur soit prise en charge par l'aménageur.

Pense qu'il serait utile d'élargir l'emprise de l'emplacement réservé N° 6 afin de mettre en place des actions de prévention du risque de ruissellement. Il faudrait peut-être aussi prévoir des emplacements réservés au niveau du secteur d'étude N°2. Par ailleurs, la CCVT affirme que le projet de modification du PLU d'Hadancourt le Haut Clocher est compatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin Thelle.

Fait à Beauvais le 6 février 2020

Le commissaire enquêteur

Jacques NICOLAS